



ARRETE RELATIF A L'UTILISATION
DU TERRAIN D'HONNEUR ET DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL
DE CROAS VER

ARRETE N° 2023-85

Le Maire de la Commune de COMBRIT (Finistère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'utilisation des terrains de foot afin de préserver l'état,

ARRETE

- ART. 1 :** Toute activité sera strictement interdite sur le terrain d'honneur et sur le terrain d'entraînement de Croas Ver du Vendredi 9 Juin au Dimanche 23 Juillet.
- ART. 2 :** Ces mesures seront matérialisées par des panneaux implantés en bordure des terrains.
- ART. 3** Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois.
- ART. 4** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale
Combrit Sainte Marine Football Club

COMBRIT, le 8 Juin 2023

Christian LOUSSOUARN

